

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/048

*Portant sur la circulation et le stationnement interdit, rue de Streat Veur et sur le parking de la rue de la Citadelle, à l'occasion de travaux de mise en conformité du réseau basse tension*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX en date du 4 février 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdit rue de Streat Veur (sauf riverains, pompiers et livraisons de la cantine) du lundi 2 au vendredi 27 mars 2026, et sur le parking de la rue de la Citadelle, du lundi 16 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de mise en conformité du réseau basse tension.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 4 février 2026

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 05.02.2026

Et de la publication, le... 05.02.2026

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

